



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2023 à 19 h 30
Convocation du 13 octobre 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Absents2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et Emmanuel GIGLIA.

Membres absents excusés : BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), SCHIFFER Isabelle (procuration à NEUMAYER Laurence), DANN Daniel (procuration à GIGLIA Emmanuel)

Absents : LOMBARDI Mario et SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°1 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – *Présenté et animé par M. Laurent FUCHS*

M. le Maire rappelle :

- que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2018,
- Que, dans sa séance du 9 septembre 2021, point 10, le PADD a fait l'objet d'un premier débat et qu'il a été matérialisé par une délibération.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Sachant que le PADD a été présenté et discuté lors de la commission conjointe travaux/urbanisme du 17 septembre 2021,

Sachant que chaque conseiller a été préalablement destinataire du projet de PADD et de 2 plans,

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 057-215705211-20231023-DE2023_10_19_1-DE

Indiquer les orientations retenues :

- ✓ Orientation 1 : soutenir l'attractivité résidentielle afin de ~~maintenir sur le territoire communal~~ une population jeune
- ✓ Orientation 2 : engager la reconversion de la plateforme ISDI pour l'accueil de nouvelles activités commerciales et des services
- ✓ Orientation 3 : développer une nouvelle zone d'activités dans le prolongement du site du Technopôle de Forbach Sud
- ✓ Orientation 4 : restructurer les équipements publics existants en fonction des besoins réels de la population et étoffer la gamme d'équipements de loisirs
- ✓ Orientation 5 : développer des alternatives cohérentes aux déplacements motorisés
- ✓ Orientation 6 : désenclaver le centre-village et sécuriser les déplacements
- ✓ Orientation 7 : protéger et mettre en valeur les éléments constituant le patrimoine urbain et naturel de la commune
- ✓ Orientation 8 : maîtriser le développement urbain et redonner la première place aux milieux naturels dans l'organisation et le développement communal
- ✓ Orientation 9 : limiter la consommation d'espaces
- ✓ Orientation 10 : protéger et redynamiser l'agriculture

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

.....
Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède,

Donne acte de la présentation du PADD

Oeting, le 23 octobre 2023
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.